

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2016

Présents : BERNARD Xavier, BONJEAN Roland, BOUVIER Nadège, BRUNHES Julien, CHARLEMAGNE Serge, DELAIGUE Hélène, FARGES Pierre, FOURNIER Nadège, GOURDON Anne-Marie, MERCIER Antoinette, PROUST Serge, RENAULT Séverine, SALLE Marie-Odile, THOMAS Daniel.

Absents excusés : ARNAUD Sandrine, GIRAULT Delphine.

Budget principal et budget annexe « Assainissement »

L'adjoint aux Finances, Daniel Thomas, présente tout d'abord le budget principal, recettes et dépenses, en commençant par la section de fonctionnement.

Il est précisé :

- qu'il est tenu compte de la baisse de la dotation de l'Etat qui affecte les recettes prévisionnelles,
- que le budget ne prévoit pas la prise en charge des 14 800 € de transport « cantine » des élèves entre Jussat et Chanonat jusqu'à présent financés par le département,
- que le budget prévoit une augmentation des indemnités des élus (maire et adjoints).

Pour la section d'investissement, il est prévu un emprunt dit « d'équilibre » qui ne sera sans doute pas nécessaire du fait d'une trésorerie suffisante.

Avant de passer au vote du budget, un débat s'engage sur les indemnités des élus.

Le maire, Serge Charlemagne, explique sa position et rappelle les principes de ces indemnités.

Après débat, les nouvelles indemnités des adjoints (500 € brut par mois, ce qui est en-deçà de 20 % du maximum) et celle du maire (fixée par la loi au taux maximum) sont mises au vote et adoptées à l'unanimité moins deux abstentions (Roland Bonjean et Serge Proust).

Le budget principal est ensuite soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Le budget « Assainissement » est soumis au vote (fonctionnement puis investissement) et adopté à l'unanimité.

Subventions aux associations

L'adjoint chargé des finances présente la liste des associations qui ont demandé une subvention et les montants demandés :

- Ballon Ovale Chanonatois : 800 €
- Association des donneurs de sang : 250 €
- Prévention routière : 100 €
- Amicale des pompiers de La Roche-Blanche/Chanonat : 250 €
- Association « Champ Libre » 1 700 €
- Association de Sauvegarde de la Chapelle Notre-Dame de l'Arbre : 500 €
- Comité des fêtes : 300 €

Vote : adoption à l'unanimité

Vote des taux des taxes directes locales

Le Maire rappelle les taux votés en 2015 qui étaient identiques à ceux de 2014 :

- taxe d'habitation : 12,50 %
- taxe sur le foncier bâti : 17,50 %
- taxe sur le foncier non bâti : 69,50 %

Il propose de maintenir ces taux et, donc, de ne pas les augmenter.

La proposition du maire est adoptée à l'unanimité.

Eclairage du parking près de l'école maternelle

Le Maire présente le devis du S.I.E.G. et indique le montant restant à la charge de la commune : 3 300,72 € H.T.

Le projet d'éclairage est adopté à l'unanimité.

Admissions en non-valeur

Trois sommes sont admises en non-valeur : 4,05 €, 8,50 € et 6,60 € à l'unanimité.

Pâturage des brebis sur le puy de Jussat

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour la période du 25 avril au 30 mai 2016.

Informations diverses

Le Maire fait part des informations suivantes :

- Une subvention de 10 000 € a été obtenue par la commune suite à la demande faite auprès de Mme Michèle André, sénatrice du Puy-de-Dôme. Il s'agit d'une subvention pour la restauration de la chapelle Notre-Dame de l'Arbre.
- La demande de la commune concernant l'aménagement de la route départementale RD 52 a été prise en compte par le département et l'autorisation de programme a été validée. Les travaux se feront bien en 2016.

- L'EPF-SMAF s'est rendu acquéreur, au nom de la commune, de la parcelle qui fait face à la rue de Tascy, contigüe au bâtiment communal qui abrite le service d'entretien.
- Le rapport d'étude de prévention du ruissellement a été remis. Une réunion sera programmée avec le rédacteur du rapport et les représentants des communes de Romagnat et La Roche-Blanche et du département.
- Le Maire fait part d'un courrier du SDIS qui fait le point sur le recentrage de ses missions.
- Le Maire fait part du rapport de l'expert désigné par le Président du Tribunal Administratif suite à la mise en cause de la commune par M. Cœur. L'expert a conclu que la commune n'avait aucune responsabilité dans cette affaire.